

SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 6 juillet 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
 M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
 M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
 M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
 M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5
 M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance. Le directeur des travaux publics, M. François Ricard, est également présent.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS	108
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	108
3. PÉRIODE DE QUESTIONS	108
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{ER} ET 9 JUIN 2020	108
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	109
5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE	109
5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU REIN, DIVISION DU QUÉBEC	109
5.3 APPUI AU PROJET DE RELANCE REGROUPEMENT POUR UNE RELANCE VERTE ET SOLIDAIRE	109
5.4 CORRECTION DE LA LISTE DES COMPTES NUMÉRO 2020-06	110
5.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT	110
6. TRANSPORT ROUTIER	110
6.1 ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX	110
7. HYGIÈNE DU MILIEU	111
7.1 LISTE DES ADHÉRENTS AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	111
7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 316 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	111
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	113
8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JOSUÉ HÉTU	113
8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RAPHAËLLE PERREAULT ET M. ZACHARI SANVIDO	114
8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JONATHAN CHIASSEON	114
8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »	115
9. LOISIRS ET CULTURE	116
9.1 MANDAT À LA FIRME SERVICES AGRIXPERT	116
9.2 DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	117
10. ADOPTION DES COMPTES	117

11. PÉRIODE DE QUESTIONS118
12. LEVÉE DE LA SÉANCE118

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020 et 690-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 01-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 02-07-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 1^{ER} ET 9 JUIN 2020

rés. 03-07-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 1^{er} et 9 juin deux mille vingt avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

rés. 04-07-2020

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui financièrement le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, et ce, pour un montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU REIN, DIVISION DU QUÉBEC

rés. 05-07-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appui financièrement la campagne « Marche du rein de Joliette », organisée par la Fondation du rein, division du Québec, et ce, pour un montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 APPUI AU PROJET DE RELANCE REGROUPEMENT POUR UNE RELANCE VERTE ET SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT que la situation actuelle est hors du commun dans le contexte de la crise de la COVID-19, et qu'il nous faudra du temps pour en comprendre pleinement les répercussions sur les plans social, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT qu'un ensemble de décisions collectives, notamment sur les plans économique et budgétaire, devront être prises à court terme, et cela, sans compromettre nos valeurs et tout en renforçant les grands consensus sociaux, économiques et environnementaux que les Québécoises et les Québécois ont forgés au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que des organisations se sont réunies pour réfléchir à des mesures qui pourraient être rapidement mises en œuvre pour renforcer la résilience des Québécoises et des Québécois, de nos familles, de nos communautés ainsi que de nos organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir notre économie en cette période critique, de soutenir la stabilité financière des entreprises et des travailleuses et travailleurs vulnérables, de même que de renforcer les grands objectifs sociaux, économiques et environnementaux qui font largement consensus au Québec;

CONSIDÉRANT qu'une série de mesures sont soumises au gouvernement par 15 leaders économiques, sociaux, syndicaux et environnementaux pour alimenter ses réflexions et que ces mesures visent spécifiquement à soutenir des créneaux porteurs de l'économie québécoise, notamment à travers un appui à l'achat local et à une économie plus équitable et durable, en assurant l'équité numérique et une transition juste des travailleuses et travailleurs vers une économie sobre en carbone et résiliente ; rénover nos infrastructures routières, accélérer les projets

structurants de transport collectif, et soutenir l'électrification des transports de personnes et des marchandises ; appuyer notre agriculture et la résilience de nos collectivités, notamment à travers des investissements dans le logement social, nos commerces de proximité et la rénovation écoénergétique des bâtiments ; et compléter les efforts de relance par une contribution accrue du Fonds des générations et des institutions financières privées à la lutte contre les changements climatiques;

rés. 06-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert ajoute sa voix aux municipalités et aux 15 leaders économiques, sociaux, syndicaux et environnementaux qui ont écrit récemment au premier ministre François Legault afin de proposer une relance verte et solidaire.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 CORRECTION DE LA LISTE DES COMPTES NUMÉRO 2020-06

CONSIDÉRANT que le total des comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-06 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 s'élève à 404 782.06 \$;

CONSIDÉRANT que le total des comptes figurant sur ladite liste devrait plutôt s'élever à 182 074.10 \$;

CONSIDÉRANT que cet écart est dû à une erreur de manipulation du logiciel de gestion financière;

rés. 07-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la liste corrigée des comptes numéro 2020-06 au montant de 182 074.10 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

rés. 08-07-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert nomme M. Gérald Toupin au poste de maire suppléant. Il est également résolu que M. Gérald Toupin est autorisé à remplacer le maire auprès de la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au renouvellement du contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que Simon Hélie Ltée a été le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la soumission de Simon Hélie Ltée est conforme;

rés. 09-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de Simon Hélie Ltée ;

QUE cette résolution ainsi que tous les documents de soumission font office de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 LISTE DES ADHÉRENTS AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

rés. 10-07-2020

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la liste des adhérents au Programme de mise aux normes des installations septiques déposée par la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 316 AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 \$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

ATTENDU QUE la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement,

lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques dans le secteur visé par le programme;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} juin 2020;

rés. 11-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 316 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – OBJET

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur une partie de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au *Règlement numéro 314 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques*.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 600 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation du responsable du programme de gestion des installations septiques, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter, les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 600 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 – MODE DE REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Dépenses	600 000.00 \$
1. Travaux :	
a. Coût moyen des installations septiques	15 000.00 \$
	X
b. Total des inscriptions au programme de financement	<u>38</u>
Sous-Total	570 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus et ajouts (5 % autorisés par le MAMH)	<u>30 000.00 \$</u>
Total des dépenses	600 000.00 \$

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JOSUÉ HÉTU

M. Éric Deschênes déclare son intérêt.

CONSIDÉRANT que M. Josué Hétu est propriétaire du lot 4 263 379 situé au 1794, rue Principale à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT que M. Hétu souhaite aménager un logement dans le sous-sol de sa résidence;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation municipale, deux (2) sorties sont requises;

CONSIDÉRANT que M. Hétu fait une demande de dérogation mineure à l'effet de n'avoir qu'une seule sortie pour le logement du sous-sol;

CONSIDÉRANT que ladite sortie servira exclusivement au logement du sous-sol;

rés. 12-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RAPHAËLLE PERREAULT ET M. ZACHARI SANVIDO

CONSIDÉRANT que Mme Raphaëlle Perreault et M. Zachari Sanvido sont propriétaires du lot 4 263 194 situé au 20, rue Gérard à Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT que le garage est annexé au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que ledit garage a une marge arrière de 5,92 mètres;

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale exige une marge arrière de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que Mme Perreault et M. Sanvido font une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge arrière de 5,92 mètres pour ledit garage;

rés. 13-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE JONATHAN CHIASSON

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Chiasson est propriétaire de 1221, rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot, portant le numéro de lot 4 262 534;

CONSIDÉRANT que M. Chiasson souhaite construire une piscine dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT que la réglementation exige qu'une piscine soit construite en cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas assez d'espace en cour arrière;

CONSIDÉRANT que M. Chiasson fait une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser l'installation de sa piscine en cour latérale;

rés. 14-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 317 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »

rés. 15-07-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le deuxième projet de règlement numéro 317 modifiant le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 82 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE »**

ATTENDU QUE M. Maxime Thiffault et Mme Rachelle Drapeau-Ménard ont fait une demande de modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE M. Thiffault et Mme Drapeau-Ménard ont présenté un projet de culture biologique en permaculture sur des lots en zone 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE la culture en zone de villégiature n'est pas permise;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un changement de zonage pour les zones 13VR et 14VH;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné le 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 317 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION

Le groupe « Agriculture et Forêt » de la grille de spécifications du règlement de zonage numéro 82 est modifié comme suit :

- Un point et note 22 seront ajoutés à la ligne 13VR et 14VH de la colonne « Culture ».

Le tableau « Notes » de la grille de spécification du règlement de zonage numéro 82 est modifié pour ajouter la note suivante :

- Note 22 : Seule la culture d'une superficie maximale de 1 000 mètres carrés, sans dépasser un ratio de culture du lot de 20 %, est autorisée.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 MANDAT À LA FIRME SERVICES AGRIXPERT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite la réalisation d'un jardin en permaculture au parc municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande de financement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite avoir une évaluation du coût lié à la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que la firme Services AgriXpert possède les compétences pour évaluer le coût lié à la réalisation dudit projet et que les honoraires professionnels sont de 66,24 / h;

CONSIDÉRANT que la firme Services AgriXpert est reconnue comme une référence au Québec en ce qui a trait aux services-conseils non liés en agroenvironnement et en gestion, que l'équipe de professionnels de Services AgriXpert accompagne et offre des services multidisciplinaires de première qualité à ses membres et clients;

CONSIDÉRANT que la firme Services AgriXpert vise la mise en œuvre de pratiques de gestion efficaces et de techniques agroenvironnementales durables tout en offrant une expertise multidisciplinaire et non liée;

CONSIDÉRANT que les valeurs organisationnelles de la firme Services AgriXpert sont le reflet de la culture d'entreprise et de la conduite des personnes qui y évoluent;

rés. 16-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de « Services AgriXpert » et autorise la directrice adjointe, Mme Nathalie Panneton, (ou le directeur général ou le maire) à signer le

contrat avec celui-ci pour réaliser la demande d'aide financière dans le cadre du programme « Climat Municipalité phase II volet 2 » ainsi que de procéder à la gestion complète du projet suite à l'acceptation de celui-ci par le ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite la réalisation d'un jardin en permaculture au parc municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande de financement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme « Climat Municipalité phase II volet 2 » afin de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT que la firme Services AgriXpert a procédé à l'évaluation du coût lié à la réalisation dudit projet;

rés. 17-07-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Dion, appuyé par Jean-Pierre Doucet et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation du projet de jardin en permaculture au parc municipal au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Cuthbert à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit 25 000 \$, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert désigne la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, (ou le directeur général ou le maire) comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à la l'unanimité.

10. ADOPTION DES COMPTES

rés. 18-07-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2020-07 au montant de 70 920.89 \$ et autorise le maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 19-07-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Nathalie Panneton, directrice générale adjointe

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois de juillet 2020.

Nathalie Panneton
Directrice générale adjointe